

TITRE 1 – HYGIENE ET SECURITE**Article 1 : La Tenue**

Le port du " Karatégi " est de rigueur pour suivre les cours dispensés par le club. Le « karatégi » devra être propre et le pratiquant apportera un soin tout particulier à sa tenue. Les ceintures devront être correctement nouées. Pour éviter tout risque de blessure, les ongles des mains et des pieds devront être soigneusement coupés. Les bagues, les boucles-d'oreilles, les montres, les bracelets, les colliers, les barrettes de cheveux et d'une manière générale tous les objets susceptibles d'occasionner une blessure devront être impérativement retirés avant chaque entraînement. Le port de zooris, de tongs ou de chaussons est obligatoire pour les déplacements en dehors de la surface d'entraînement. Le karaté se pratiquant pieds nus l'association attire l'attention de ses pratiquant sur l'importance d'une bonne hygiène corporelle.

Article 2 : L'Etiquette

Avant d'accéder à la surface d'entraînement, le pratiquant effectue un salut qui marque son respect des lieux. Chaque entrée et sortie de la surface d'entraînement doit donner lieu à un salut. Lorsqu'un groupe d'élèves attend la fin d'un cours au bord du tatami, il doit le faire dans le plus grand calme afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. Un comportement tout aussi calme et respectueux devra être observé dans les vestiaires pendant l'habillage et le déshabillage. Les téléphones portables devront être éteints.

L'association attire l'attention de ses pratiquants sur le respect des horaires de cours. Par sa ponctualité le Karatéka participe au bon déroulement de l'entraînement. En cas de retard, l'élève attendra au bord de la surface d'entraînement que l'enseignant l'autorise à se joindre au groupe déjà en exercice. Si le stade de l'échauffement est dépassé, le retardataire effectuera à l'écart une mise en train de quelques minutes afin d'éviter tout risque de blessure. Si un élève doit quitter le dojo avant la fin du cours, il devra en demander l'autorisation au préalable à l'enseignant. Pendant la séance d'entraînement, l'enseignant aménage des pauses pour permettre aux pratiquants de se réhydrater. Les élèves devront avoir une bouteille d'eau au bord du tatami afin que cette pause soit la plus brève possible.

La présence des parents ou de spectateurs est tolérée pendant les entraînements à la stricte condition qu'ils ne perturbent en rien le bon déroulement du cours. Elle n'est pas autorisée pendant les passages de grades et les entraînements élite. Chaque membre doit par son comportement sportif favoriser l'image du club.

TITRE 2 – RESPONSABILITE :**Article 1 : Les dispositions relatives aux mineurs**

Les élèves mineurs qui fréquentent l'association seront pris en charge par l'enseignant dès leur arrivée dans la salle. Les enfants qui auront fourni, en début de saison, une autorisation parentale pourront quitter la salle non accompagnés. En cas de retard de son accompagnateur, l'enfant qui n'aura pas fourni cette autorisation restera sous la responsabilité de l'enseignant. L'enseignant s'engage à demeurer au club jusqu'à l'arrivée du responsable de l'enfant. Toutefois, des abus en ce domaine pourront conduire l'association à prendre des sanctions.

La responsabilité du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les enfants pénètrent dans le Dojo. Elle cesse à partir du moment où les enfants quittent le Dojo. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans le Dojo et à partir de leur sortie du Dojo. Les parents des enfants les plus jeunes devront les assister pour l'habillage.

Les parents se doivent d'attirer l'attention des enseignants sur des problèmes particuliers rencontrés par l'enfant et qui nécessiteraient une surveillance accrue.

En tout état de cause, il est obligatoire pour les parents qui auront pris l'option d'accompagner leur(s) enfant(s) de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du club sur le lieu de l'entraînement, de la compétition ou au point de rassemblement pour les déplacements. Le fait pour un mineur de se soustraire sciemment à la surveillance de l'enseignant pour quitter le club alors qu'il n'y est pas d'autorisé par ses parents constitue une faute grave passible d'une exclusion définitive.

Article 1 : Le respect des locaux

L'association n'est pas propriétaire des Dojos qu'elle utilise. Ceux-ci sont mis à sa disposition par les mairies de Tours et de Joue les Tours pour ses séances d'entraînement.

L'association est responsable des dégradations qui pourraient survenir pendant ses heures d'occupation. Elle possède comme la loi l'y oblige une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre ce type de risque. Toutefois, chaque adhérent est responsable au regard de l'association des dégradations qui résulteraient d'une faute intentionnelle. L'association en tant que personne morale pourrait alors se retourner contre l'adhérent responsable et lui demander réparation. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs la responsabilité des parents est engagée. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets pouvant survenir dans l'enceinte du Dojo. L'association met à la disposition de ses adhérents du matériel de protection ainsi que différents équipements. En aucun cas ce matériel ne doit quitter l'enceinte du Dojo. Les prêts éventuels doivent être expressément autorisés par l'enseignant. Tout emprunt non autorisé sera assimilé à du vol et fera l'objet de sanctions.

TITRE 3 – ORGANISATION :**Article 1 : Les suppressions d'entraînement, les modifications d'horaire et de lieu**

Les changements d'horaires ainsi que les suppressions d'entraînements seront communiqués, dans toute la mesure du possible, aux adhérents et aux parents une semaine au moins avant la date concernée. L'association diffusera l'information par tous les moyens dont elle dispose (courrier, téléphone, affichage, mail...) d'où l'importance pour les adhérents de remplir très précisément les dossiers d'inscription qui leur sont remis en début de saison. Après une absence prolongée, il appartient à l'adhérent de s'informer des éventuels changements survenus dans le planning des cours en contactant un responsable de l'association. Chaque adhérent doit se tenir informé des événements concernant la vie du club en consultant régulièrement les panneaux d'affichage apposés aux dojos et en restant attentif aux informations diffusées par l'association.

Article 2 : La participation aux compétitions

Les enfants désireux de participer aux compétitions devront fournir aux responsables du club une autorisation parentale. Un formulaire valable pour l'année sportive est à remplir en début de saison.

Les enfants devront obligatoirement être en possession d'un passeport sportif. Ce passeport devra comporter au minimum 2 timbres de licence dont celui de la saison en cours. Il devra également mentionner la non contre indication médicale à la pratique du karaté en compétition. Si un enfant doit être transporté à une compétition par un responsable du club, une autorisation de transport sera également exigée. Les enfants qui ne seront pas munis de ces autorisations ne pourront pas participer aux compétitions. Aucune dérogation ne sera accordée. L'opportunité de participer à une compétition reste à l'appréciation des enseignants.

Article 3 : La participation aux entraînements

La participation aux cours dispensés par l'association est subordonnée à l'acquiescement des formalités d'inscription. Toute personne qui ne sera pas à jour de sa cotisation ou qui n'aura pas fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique du karaté se verra interdire l'accès aux cours dispensés par le Karaté Tours Joué Association. Toute personne qui ne se sera pas acquitté de la totalité de la cotisation de la saison précédente ne pourra pas prétendre se réinscrire pour une nouvelle saison.

Article 4 : La participation aux passages de grades

La participation aux passages de grades est subordonnée à l'autorisation des enseignants. Au moins une session d'examen est organisée par saison. Chaque candidat reçoit une convocation par courrier l'informant de ses horaires de passage. Le candidat doit confirmer sa présence auprès des enseignants. Les passages de grades se font à huis clos.

Les enseignants ainsi que les membres du bureau sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement. Les sanctions éventuelles sont de la compétence du Comité Directeur réuni en commission de discipline.

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »